

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle-de-Guinchay

Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Compte rendu

Réunion de conseil Municipal
du
Vendredi 04 décembre 2020

Le vendredi 4 décembre deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Navour-Sur-Grosne, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de la commune.

Étaient présents : Fabienne PRUNOT, Jean PIEBOURG, Jean DE WITTE, Bernard BADROUILLET, Amélie Marc, Isabelle AUGOYAT, Raphael CHARNAY, Arnaud DENOJEAN, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Marie-Paule HORAT, Eliane JOMAIN, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD

Étaient absents excusés : Albin DAUMALLE,

Procurations : Albin DAUMALLE à Jean DE-WITTE

Secrétaire de séance : Jean PIEBOURG

Madame le Maire procède à l'appel des présents et demande si des remarques ou modifications sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil du 16 octobre dernier. Les conseillers n'ayant pas de remarque, le Maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Prime COVID :

Madame le Maire explique qu'une prime exceptionnelle, dite « prime COVID » peut être versée aux agents de la Fonction Publique Territoriale, particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période. Elle propose donc de verser cette prime à trois des agents communaux.

Le montant de la prime est déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 €. Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation d'heures complémentaires. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

2°) Point travaux :

Place de la Garde à Clermain :

Madame le Maire fait part aux conseillers que l'entreprise CHAPEY est actuellement sur le chantier pour terminer l'engazonnement et la plantation des arbres. Il restera à finaliser l'aménagement de la plateforme où seront installés les conteneurs d'ordures ménagères.

Les montants des factures des travaux et des subventions attendues seront reportés sur le budget 2021.

Groupe scolaire :

Monsieur PIEBOURG présente l'avancement des travaux.

Au niveau de la maternelle, les panneaux d'isolation thermique et acoustique ont été posés contre les murs et les plafonds. L'entreprise de plâtrerie-peinture était en attente d'un test d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (réalisé le 2 décembre) pour fermer les plafonds et commencer la peinture. Le plancher chauffant va être installé dans la salle de motricité et les classes.

Au niveau de la partie élémentaire, l'entreprise de charpente commence la toiture.

Les élus estiment que le chantier a pris 6 mois de retard, notamment à cause des périodes de confinement.

Le déménagement des écoles est envisagé pour le mois d'août 2021. La cuisine risque de ne pas être tout à fait opérationnelle à la rentrée.

Travaux du réseau d'eau :

Monsieur SOUFFLOT indique que l'entreprise PETAVIT termine les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable au lieu-dit « La Montagne ».

3°) Longueur de voirie :

Madame le Maire explique que la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes est calculée en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, laquelle intervient dans la répartition de la Dotation de Solidarité Rurale. Chaque année, la préfecture demande aux collectivités de recenser la longueur de voirie communale.

Par défaut, la longueur de voirie classée dans le domaine public de la commune de Navour-sur-Grosne correspond à l'addition des longueurs de voirie des anciennes communes, soit : 36 840 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale est de 36 840 mètres linéaires.

4°) Droit de passage

M. Jean DE WITTE signale que les travaux de desserte forestière au lieu-dit « Le Bois des Combes » ont été réalisés par l'entreprise JOLIVET. La vente des bois communaux va donc pouvoir se concrétiser avec l'ONF.

M. Jean DE WITTE rappelle que ces travaux ont été financés par la commune et certains propriétaires de bois. Le coût a été réparti en fonction du nombre d'hectares que chacun possède.

Il convient de déterminer un tarif de droit de passage, pour les exploitants souhaitant emprunter cette desserte forestière. Les élus proposent de fixer le droit de passage à 1€ le m³ ou le stère. L'avis de la commune de Bourgvilain doit être sollicité, étant donné que le chemin est mitoyen.

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage, et transport de bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une redevance pour l'utilisation de la desserte forestière par des camions de transport de bois.

AUTORISE le Maire à fixer le montant d'un tarif d'un droit de passage sur la desserte forestière, soit 1 € par m³ ou par stère.

5°) Adressage

Madame le Maire annonce que les nouvelles adresses vont être communiquées par La Poste au SNA (Service National de l'Adresse) et à IGN (Institut Géographique National) pour la phase opérationnelle du projet.

La commune est tenue de réaliser un publipostage auprès des habitants afin de les informer de leur nouvelle adresse. Ce courrier sera accompagné d'une notice pour expliquer les démarches à faire auprès des administrations.

La Communauté de communes SCMB a procédé au choix du prestataire pour la fabrication des plaques de rues et numéros des habitations. L'entreprise va prendre rendez-vous avec chaque commune pour la commande. La pose des plaques de rues est laissée à la charge des communes et devrait s'effectuer au printemps.

6°) Décision budgétaire modificative :

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à un jeu d'écriture entre les articles de certains chapitres du budget afin de pouvoir payer les dernières factures.

Investissement : Transfert au Budget photovoltaïque

Dépenses	Recettes
----------	----------

Article (Chapitre)-Opération	Montant	Article (Chapitre)-Opération	Montant
1321 (13) : Etats et établissements nationaux	17 200,00	10222 (10) : FCTVA 21311 (21) : Hôtel de ville	- 4 640,00 21 840,00
Total dépenses	17 200,00	Total recettes	17 200,00

Fonctionnement :

Dépenses	
Article (Chapitre)-Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	2 000,00
6713 (67) : Secours et dots	2 600,00
673 (67) : Titres annulés	2 700,00
6531 (65) : Indemnités	- 7 300,00
	0

7°) Dépenses d'investissement avant vote du budget :

Le Maire expose au conseil qu'en l'absence de vote du budget primitif au 01/01/2021 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, en vertu des articles L1612-1 et L1612-20 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (donc 25% des crédits d'investissement votés en 2020 aux chapitres 20 / 21 / 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **79 950,00 €, soit 25% de 319 800,00 €** aux chapitres 20 et 21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre 20 : 2 950,00 €

Chapitre 21 : 77 000,00 €

8°) Agence Technique Départementale :

Madame le Maire informe les conseillers que l'Agence Technique Départementale propose aux collectivités un avenant de la Convention au dispositif d'accompagnement par un Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Cet avenant précise notamment que la collectivité autorise l'ATD à procéder à la collecte et au traitement des données de consommation et de facturation des énergies.

Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne feront l'objet de transmission à des tiers autres que :

- L'ADEME, cofinanceur du dispositif, pour des analyses groupées à l'échelle départementale, régionale et nationale
 - Le SYDESL afin de développer l'accompagnement des collectivités en matière de conseil en énergie
- Dans le cadre de leurs missions respectives, le partenariat établi entre les deux structures implique des échanges réguliers tant en matière de procédures que d'exploitation des données. Par ailleurs, certaines collectivités accompagnées adhèrent au groupement d'achat d'énergies piloté par les syndicats départementaux d'énergies de la région Bourgogne Franche Comté et coordonné par le SIEEEN (Syndicat d'énergies de la Nièvre). Aussi pour permettre à l'ATD d'analyser les économies possibles, il leur faut

accéder aux données des collectivités et anticiper d'éventuelles nouvelles adhésions à ce groupement d'achat.

9°) RPOS

Rapport annuel sur la qualité du service d'eau potable – RPQS

En l'absence de remarques, le conseil municipal approuve le RPQS.

10°) Questions diverses

Bulletin communal :

Mme le Maire indique que les articles sont terminés. La société Im'pose de Matour va se charger de la mise en page et de l'impression. La commission communication se réunira le 14/12 afin de finaliser l'ensemble. La distribution est prévue entre Noël et le Jour de l'An.

Projet 2021

Mme le maire fait part du courrier de Monsieur ACCARY, président du Conseil départemental, précisant le règlement d'intervention de l'Appel à Projets 2021, en soutien aux projets des communes et intercommunalités. Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31/12/2020.

Le dossier d'aménagement du hameau de La Croix de Brandon est la priorité pour 2021. L'Atelier du triangle a finalisé son étude et propose deux scénarios d'aménagement. Il conviendrait de prendre attache auprès de la DRI afin de valider le projet.

Agent municipal

M. David DEVILLARD est le nouvel agent communal. Il a commencé le mercredi 25 novembre.

Le conseil municipal souhaite mettre fin au contrat de mutualisation avec la commune de la Chapelle du Mont de France pour la mise à disposition de Mr Eric THOMAS une journée par semaine.

Voirie

M. Jean DE WITTE précise que les travaux de voirie route de Chastigny ont été repris et terminés en bonne et due forme.

Le pressoir offert par Mme CHEVRON va être sorti prochainement.

Manifestations

A priori pas de vœux du maire en janvier.

Fin de séance à 22h15.

Prochaine réunion le 22/01/2021